FRANCE PARKINSON

2022

Soutien à l'adaptation de votre habitat

WWW.FRANCEPARKINSON.FR
FACEBOOK.COM/CHAQUEPASESTUNECONQUETE
@FRANCEPARKINSON
YOUTUBE.COM/USER/PARKINSONFRANCE

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
18, RUE DES TERRES AU CURÉ – 75013 PARIS
INFOS@FRANCEPARKINSON.FR – TÉL. : 01 45 20 22 20

FSHFP 03/2023 — Crédits : Shutterstock

Vous souhaitez adapter votre habitat pour améliorer votre quotidien ?

L'association France Parkinson a mis en place deux fonds d'aides, sous conditions d'octroi :

1. une aide pour vous conseiller dans la définition de votre projet d'adaptation

Pour cet accompagnement France Parkinson a signé une convention avec la fédération des associations SOLIHA (1er acteur associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat) implantée dans la plupart des départements.

2. une aide pour contribuer au financement de travaux ou à l'achat d'aides techniques.

Ce fond est abondé par Malakoff-Médéric-Humanis.

Prestations de conseils financées en totalité par France Parkinson

- Visite à domicile d'un(e) ergothérapeute formé(e) à la maladie de Parkinson et rédaction du rapport de préconisations
- Repérage des sources de financement auxquelles vous pouvez prétendre
- Analyse des devis (libellés et coûts)
- Finalisation de votre projet et de son plan de financement

Ces prestations seront effectuées par l'association SOLIHA. Après avoir obtenu l'accord de financement de France Parkinson, vous passerez un contrat de prestations avec l'association SOLIHA en vue de réaliser les prestations financées.

Travaux et/ou aides techniques en partie financés par France Parkinson

Vous pouvez également solliciter France Parkinson pour une participation au financement de vos travaux et/ou de l'achat d'aides techniques. Cette aide peut être demandée après la réalisation des prestations de conseils ou directement si vos devis et le plan de financement sont finalisés.

Exemples de travaux : changement baignoire en douche, accès fauteuil roulant, pose monte-escalier, aménagement au rez-de-chaussée d'une unité de vie (chambre, SDB, WC) en pavillon...

Exemples d'aides techniques : main courante, barre de relevage, planche de bain, rehausseur de WC, couverts ergonomiques

Attention, tous travaux et/ou achat d'aides techniques réalisés avant l'examen de votre demande d'aide ne pourront pas bénéficier d'un soutien financier.

Conditions d'octroi

- Être atteint de la maladie de parkinson ou apparentée (PSP, AMS)
- Être adhérent(e) à l'association France Parkinson
- Niveau de revenus, voir plafonds ci-dessous
- Ne pas bénéficier d'une prestation similaire d'ergothérapie dans un autre dispositif de financement
- Le diagnostic d'ergothérapie sera instruit dans le cadre du dispositif "Bien chez moi" pour les allocataires de 75 ans et plus des caisses de retraite concernées d'AGIRC ARRCO
- Pour le financement de travaux et/ou d'aides techniques le montant est plafonné à hauteur de :
  - à 1.000 € TTC si votre revenu fiscal est inférieur aux plafonds de revenus de l'ANAH*
  - à 500 € TTC si votre revenu est compris entre 100% et 150% des plafonds ANAH*

Plafonds revenus France Parkinson 2023		
150% ANAH*	Île-de-France	Autre région
1 personne ou 1 part**	41 015	31 208
1,5 personne ou 1,5 part	50 605	38 424
2 personnes ou 2 parts	60 195	45 641
2,5 personnes ou 2,5 parts	66 245	50 264
3 personnes ou 3 parts	72 296	54 887
3,5 personnes ou 3,5 parts	78 356	59 504
4 personnes ou 4 parts	84 416	64 122

*Agence Nationale d'amélioration de l'Habitat
**Le nombre de part figure dans votre dernier avis d'imposition sous votre revenue fiscal de référence

Dépôt d'une demande d'aides à France Parkinson

Le formulaire de demande et la notice explicative sont utilisables pour les deux types de demande. Ils sont téléchargeables sur le site franceparkinson.fr :
Vivre avec la maladie > Quels droits et quelles aides quand on souffre de Parkinson ? > L'habitat

Le dossier de demande composé du formulaire et des pièces justificatives est à adresser à la commission habitat de France Parkinson par courrier postal à France Parkinson au 18 rue des Terres-au-Curé, 7513 Paris ou par email à habitat@franceparkinson.fr
La commission délibère chaque mois sur les dossiers de demande qui lui sont adressés.

Règlement et remboursement

Les prestations de conseils financées entièrement par France Parkinson seront réglées directement à l'association locale SOLIHA.
La participation à vos travaux et/ou à votre achat d'aides techniques vous sera versée par France Parkinson.

En bref

1

Constitution et transmission
du dossier de demande de :

Prestation de conseils	Financement de travaux et/ou d'aides techniques

2

Décision d'octroi de la commission
habitat de France Parkinson

3

Signatures contrat entre demandeur et SOLIHA

Réalisation des travaux et/ou achat d'aides techniques

4

Réalisation des prestations par SOLIHA

Facture travaux et/ou aides techniques
Contribution réglée au demandeur par France Parkinson

5

Facture SOLIHA
Règlement par France Parkinson

N'hésitez pas à nous contacter en amont de vos recherches de financements et d'entreprises de bâtiment ou d'artisans.

Permanence de la commission habitat
de France Parkinson le jeudi de 14h à 17h

Contact

aideshabitat@franceparkinson.fr

01 45 20 22 20

FSHFP 03/2023 — Crédits : Shutterstock

avec le soutien de :

malakoff humanis
SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

en partenariat avec :

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT